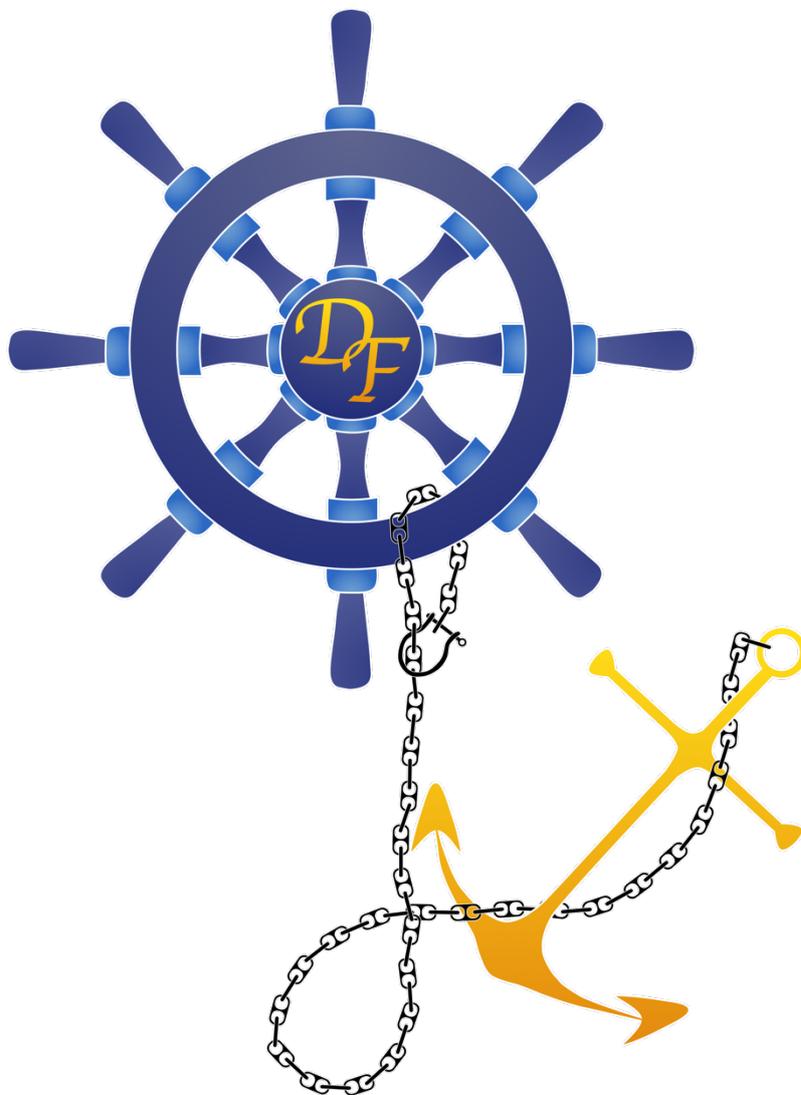


**CENTRE D'EXAMEN**  
**DF NAUTIC**  
**INFORMATIONS GÉNÉRALES**



## Table des matières

1. Qui sommes-nous ?
2. Informations relatives au permis
  - 2.1. Quand faut-il un permis ?
  - 2.2. Les différents permis
  - 2.3. Quels sont les critères pour l'obtention d'un permis ?
3. Système de notation de l'examen
  - 3.1. Matière examinée
  - 3.2. Faute soumise à exclusion
4. Navigation
  - 4.1. Sur notre bateau
  - 4.2. Sur votre bateau (bateau en règles)
5. Tarification
  - 5.1. Sur notre bateau
  - 5.2. Sur votre bateau
6. Annulation
7. Réservation
8. Recours en cas d'échec

## Qui sommes-nous ?

DF Nautic est une société qui vous propose des cours pratiques de navigation ainsi que la possibilité de passer l'examen pratique dans le but de l'obtention du brevet de navigation. Nous essayons d'apporter un service complet :

- Atelier de préparation à l'obtention de l'examen théorique ;
- Atelier de préparation à l'examen VHF ;
- Cours de navigation préparatoire à l'obtention du permis pratique ;
- Passage de l'examen pratique.

Notre spécificité est que tous les cours et l'examen pratique sont donnés par un professionnel de la navigation commerciale dans le transport de marchandises et de passagers.

Notre équipe est là pour vous aider et vous expliquer au mieux les démarches administratives et le contenu de l'examen via ce document.

## Informations relatives au permis

### Quel permis désirez-vous ?

Dans la navigation de plaisance, il y a 4 niveaux de permis : le brevet restreint, le brevet général, le brevet de yachtman et le brevet hauturier. Il vous faudra choisir en fonction de la zone de navigation sur laquelle vous désirez naviguer. Chez DF Nautic, nous nous centrons principalement sur les deux premiers.

- Le brevet restreint vous permet de naviguer sur les lacs fermés et les eaux intérieures reliées à la mer (à l'exception de l'Escaut inférieur maritime).
- Le brevet général vous permet de naviguer sur les lacs fermés, les eaux intérieures reliées à la mer, l'Escaut maritime inférieur, les ports de la côte et la zone allant de la plage à 6 miles marins en mer.

### Quand faut-il un permis ?

Il n'est pas obligatoire d'avoir un permis pour utiliser tous les bateaux. Pour naviguer sur les voies d'eau intérieures, vous devez avoir un brevet si une des conditions suivante est de mise :

- Vous utilisez un bateau de plaisance à des fins commerciales et/ou professionnelles ;
- Votre bateau a une longueur de coque de plus de 15 m ;
- Votre bateau est propulsé par un moteur et peut naviguer à plus de 20 km/h.

Sur l'Escaut maritime inférieur, le brevet de conduite générale est requis. Sur les autres voies navigables intérieures, le brevet de conduite restreint suffit.

**Attention**, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un brevet de navigation sera obligatoire dans les ports côtiers et en mer si le bateau de plaisance :

- est utilisé à des fins commerciales et/ou professionnelles ;
- a une longueur de coque de plus de 15 m ;
- est propulsé par un moteur et peut naviguer à plus de 20 km/h.

Pour de plus amples informations, vous pouvez les retrouver via le site du ministère :

[https://mobilit.belgium.be/fr/navigation/navigation\\_de\\_plaisance/conducteur\\_0/brevet\\_obligatoire](https://mobilit.belgium.be/fr/navigation/navigation_de_plaisance/conducteur_0/brevet_obligatoire) .

### Quels sont les critères pour l'obtention d'un permis ?

Les brevets d'aptitude pour la conduite d'un navire sont délivrés par l'administration si les conditions suivantes sont remplies :

- Âge minimum de 16 ans (*inscription possible dès l'âge de 15 ans*);
- Aptitude médicale (*l'attestation médicale ne reste valable que deux ans*);
- Partie théorique réussie (*validité 3 ans*);
- Examen du test pratique réussi (*validité 3 ans*).

Lorsque toutes ces conditions sont réunies, vous pouvez introduire votre dossier auprès d'une fédération reconnue par le ministère.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'attestation de réussite de l'examen pratique est la même pour les permis restreint et général. Si le supplément d'examen du brevet général est suivi au-delà des 3 ans de validité du test pratique, celui-ci devra être repassé par le candidat.

## L'examen

L'examen se déroulera en une heure durant laquelle le candidat sera évalué quant à ses aptitudes à conduire un bateau de plaisance et à anticiper plusieurs situations, tant au niveau des manœuvres qu'au niveau de la sécurité. Il n'est pas possible en cas d'échec de repasser l'examen le jour même. Une date ultérieure devra être convenue pour un nouvel essai.

Tous nos examens seront filmés dans le but de conserver des preuves. En cas de réussite, la vidéo sera détruite. En cas d'échec, la vidéo sera archivée dans le dossier du candidat.

### Matière cotée

Pour l'obtention du certificat de réussite, il vous faudra savoir entre autre expliquer la sécurité à bord, le briefing météo, réaliser un certain nombre de manœuvres... Vous trouverez la liste complète dans le lien ci-joint avec le système de notation : [https://mobilit.belgium.be/sites/default/files/resources/files/4\\_nl\\_fr\\_-\\_scoresysteem\\_systeeme\\_de\\_notation.pdf](https://mobilit.belgium.be/sites/default/files/resources/files/4_nl_fr_-_scoresysteem_systeeme_de_notation.pdf) .

### Faute soumise à exclusion

Nous tenons à attirer une attention très particulière sur quelques points qui seront soumis à une exclusion directe et qui mettront fin à l'examen. Les critères suivants doivent donc être impérativement respectés :

- Tenir compte des règles de priorité et y réagir correctement ;
- Utiliser le cordon du coupe-circuit (si présent) ;
- Garder le contrôle total du navire à tout moment ;
- Prendre correctement contact avec un homme à la mer.

## Navigation

Il y a plusieurs possibilités pour passer l'examen, soit sur le bateau du Pole Regatta.be, soit sur votre propre bateau. Nous proposons également la possibilité de donner des cours de navigation avant les examens pour bien expliquer les manœuvres afin de bien gérer votre bateau.

### Passage de l'examen sur notre bateau :

Si vous passez votre permis sur notre bateau. L'examen se déroulera sur un bateau pneumatique de 6 m de long, dans un bief de la province de Liège. Avant le passage de l'examen, nous vous laisserons un temps d'environ 10 minutes d'adaptation au bateau avec quelques explications sur le déroulement de l'examen. **En cas de mise en danger du bateau ou des personnes à bord, nous nous réservons le droit de vous refuser le passage de l'examen.**

### Passage de l'examen sur votre bateau :

Si vous possédez un bateau, il est possible de passer l'examen pratique sur celui-ci. Il faut néanmoins répondre à certains critères :

- La taille de la coque doit être d'au moins 6 m ;
- Il doit posséder un moteur ;
- Il doit être en ordre d'immatriculation en Belgique ;
- Il doit avoir tout le matériel de sécurité à bord conforme à la législation et à sa zone de navigation ;
- Il doit se trouver sur les eaux intérieures belges ;
- Il doit être en ordre d'assurance.

### Qui peut passer les examens sur votre bateau ?

Nous ferons passer les examens sur le bateau des propriétaires à ceux-ci et à sa famille au 1<sup>er</sup> degré.

## Tarification

### Sur notre bateau :

Passage de l'examen moteur :	170 €	TVAC
Passage de l'examen voile :	170 €	TVAC
Passage de l'examen voile et moteur	210 €	TVAC
Combiner 2 h de cours + passage d'examen moteur pour 1 personnes (3h au total)	380 €	TVAC
Prix d'heure de cours de navigation pour 3 personnes maximum	105€/heure	TVAC

Le programme peu être fait a la carte, n'hésitez pas a nous contacter pour connaitre le prix exacte en fonction de vos souhait.

### Sur votre bateau :

Passage de l'examen	75 €/+km	TVAC
Déplacement	0,33 €/km	TVAC
Heure de cours	45,00 €	TVAC

## Annulation

### En cas d'annulation de votre part :

Nous vous laissons la possibilité d'annuler ou de changer la date de l'examen 1 semaine avant la date de celui-ci sans contre partie avec un remboursement complet en cas d'annulation, avec un maximum de deux reports de dates. Si deux reports sont effectués, une nouvelle demande devra être déposée avec une perte totale des montants versés en guise de dédommagement.

En cas de maladie (et d'une preuve par certificat médicale), nous pourrons reporter ou annuler la date avec un remboursement complet 48 h avant le jour de l'examen.

### En cas d'annulation de notre part :

En ce qui nous concerne, nous pouvons faire une modification de la date d'examen convenue sans préjudice de votre part 1 semaine avant la date d'examen.

Nous nous gardons le droit d'un report de l'examen jusqu'au jour J en cas de problème majeur (panne moteur, maladie des examinateurs, problème sanitaire, débit trop élevé...).

## Réservation

Pour toute réservation ou d'autres informations supplémentaires, vous pouvez prendre contact avec Damien Fostier.

Téléphone : 0478 42 73 34

Mail : [info@dfnautic.be](mailto:info@dfnautic.be)

## Recours

Si vous estimez que vous avez subi un tort lors de votre examen, il est possible de déposer un recours par lettre recommandée adressée au secrétaire du Pole Régata.be à l'adresse suivante : Rue de la Fontaine 10, 4161 Villers-Aux-Tours. Il prendra connaissance du dossier et formera un groupe d'experts (2-3 examinateurs d'autres centres d'examen) pour en juger le bien fondé.

Que faut-il dans le recours ?

- Nom, prénom ;
- Numéro registre national ;
- Adresse ;
- Numéro de téléphone ;
- Adresse mail ;
- La date et l'heure du passage de l'examen ;
- Une explication du recours.

En cas d'appel au recours, vous pouvez faire appel au médiateur fédéral.